

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 05/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1102638-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 05/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
DÉCLASSEMENT DE LA RD 15 ENTRE LE PR 2+172 ET LE PR 2+705
ROUTE DE JOUARS À JOUARS-PONTCHARTRAIN

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et L141-3 ;

Vu les délibérations des 9 mars et 8 juin 2018 du Conseil municipal de Jouars-Pontchartrain ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental ;

Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain est constituée d'un centre-bourg (Pontchartrain) et de nombreux hameaux dont Jouars, relativement distants du centre-bourg.

Considérant que dans un souci de relier ces hameaux au centre-bourg, la commune de Jouars-Pontchartrain a le projet de favoriser le partage de la voirie en créant des itinéraires doux entre Pontchartrain et Jouars.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Approuve le déclassement de la voirie départementale :

- de la RD 15 (route de Jouars) entre les PR 2+172 (carrefour avec la RD 912 – route de Paris) et le PR 2+705 (carrefour avec la RD 25 – avenue du Château), soit sur 533 mètres conformément à l'annexe 1 à la présente délibération.

Approuve le classement de cette voie dans la voirie communale de Jouars-Pontchartrain.

Décide le versement d'une indemnité départementale de 15 920 euros hors taxe forfaitaire correspondant au coût de la remise en état de cette section de voie départementale (calcul figurant en annexe 2 à la présente délibération).

Précise que le classement précité, à compter du versement de la participation départementale, ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie concernée.

Décide que la RD 25 (avenue du Château) sera numérotée RD 15 afin de favoriser la continuité du réseau départemental.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la présente délibération.

Précise que les dépenses seront imputées sur le chapitre et l'article ci-après du budget départemental : Chapitre 23, article 23 151.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

DÉCLASSEMENT DE LA RD 15 ENTRE LE PR 2+172 ET LE PR 2+705 ROUTE DE JOUARS À JOUARS-PONTCHARTRAIN

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (8) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.